



REVISION DU PLU DE DREUX

Plan de zonage

Approuvé en Conseil Municipal le 14 mars 2024



LEGENDE

- ZONAGE**
- UA : Centre-ville et ses faubourgs
 - UAc : Espaces de préservation et de confortation du commerce
 - UAg : Proximité de la gare, secteur regroupant les fonctions de centralités dans un vocabulaire architectural contemporain
 - UAh : Hyper centre de Dreux
 - UAhc : Espaces de préservation et de confortation du commerce
 - UAp : Secteur de l'îlot d'Orfeuil
 - UB : Ensemble d'habitat collectif édifiés principalement entre 1960 et 1980
 - UBa : Quartier du Clos Maillard, de Conteville et de Barthou-Macé à majorité de petit collectif
 - UBb : Quartier du Clos Maillard, de Conteville et de Barthou-Macé à majorité d'habitat individuel
 - UBs : ZAC du Square
 - UBh : Ensemble dédié au centre hospitalier
 - UC : Quartier périphérique à dominante d'habitat peu dense
 - UCa : Quartiers résidentiels de la cité Américaine, de la cité Sainte Eve, de Rieuville et des Rochelles
 - UCb : Secteur d'habitat individuel groupé
 - UCc : Quartier résidentiel le long du boulevard Dubois et de la ZAC des Fenots
 - UCd : Secteur de densité limité à l'est des Chamiards
 - UCp : Secteur du quartier Prod'Homme
 - UCh : Secteur de périphérie des hameaux
 - Ucs : Secteur d'habitat du Sanatorium
 - UD : Noyaux anciens des hameaux périphériques
 - UX : Secteur destiné à accueillir exclusivement des activités économiques ou commerciales
 - UXb : Secteur correspondant au circuit du Bois Guyon et à vocation à accueillir des activités liées au sport automobile
 - UXc : Secteur d'activités commerciales
 - UXd : Secteur d'activités à vocation tertiaire et commerciale
 - UXf : Emprises des grandes infrastructures (SNCF, RN 12)
 - AUX : Zone d'extension future à vocation d'activités économiques
 - N : Zone naturelle protégée
 - Nn : Espaces de très grand intérêt écologique, inventoriés au titre de NATURA 2000
 - NLs : Espaces de l'ancien Sanatorium
 - NLs1 : STECAL de l'ancien Sanatorium constructible
 - NL1 : STECAL dédié à l'aménagement d'équipements sportifs
 - NL : Espace destinés à accueillir des activités de loisirs et sportives
 - Na : STECAL dédié à l'aire d'accueil des gens du voyage
 - A : Zone Agricole

*.Iir : Zonage situé sur le secteur dédié à l'aménagement des RN 154 et RN 12

- PRESCRIPTIONS SURFACIQUES ET LINEAIRES**
- Espaces Boisés Classés (EBC)
 - Emplacements Réservés (ER) - Se référer au tableau des ER
 - Secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Secteurs patrimoniaux, architecturaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)
 - Eléments naturel et paysager à préserver (L.151-23 CU)
 - Périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)
 - Bâtiment pouvant changer de destination
 - Arbres remarquables à préserver
 - Mare ou plan d'eau protégé au titre du L.151-23 CU
 - Alignements d'arbres à préserver (L.151-23 CU)
 - Ordonnement de l'implantation des constructions pour requalification paysagère
 - Fuseau DUP - Projet A154/ A120

- FOND DE PLAN**
- Bâtiments
 - Parcelles
 - Surface hydrographique

Echelle : 1/ 8500

